



CONVENTION DE PARTENARIAT 2023

PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE L'UNION ET L'ASSOCIATION ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

M. Marc PERE , Maire de la commune de l'Union, agissant au nom et pour le compte de cette commune, 6bis avenue des Pyrénées-BP39, 31242 L'Union, habilité par délibération en date du 15 février 2023,

Ci-après dénommée « la Commune », d'une part,

ET

L'Association Arbres et Paysages d'Autan, dont l'objet est de promouvoir le rôle de l'arbre de pays dans la sauvegarde et la restauration du paysage rural pour le mieux vivre de tous, située 20 route de Ticaille 31450 AYGUESVIVES et dont le siège est situé à la mairie de NAILLOUX, représentée par son Président, Monsieur Jacques SUBRA,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article I – INTITULE ET OBJECTIFS

Par la présente convention, l'Association et la Commune établissent un partenariat actif afin de préserver et améliorer le patrimoine arboré de la commune de l'Union

Les deux parties s'engagent mutuellement sur les objectifs suivants :

- Améliorer l'aménagement et la gestion des espaces verts et naturels de la commune dans le cadre d'entretien et de plantations durables avec des arbres et des arbustes locaux,
- Sensibiliser et assister les élus et les Services Techniques de la Commune concernant le patrimoine arboré,
- Sensibiliser et communiquer sur les actions menées et leur pertinence auprès du grand public (habitants ou usagers de la commune).

Article II – MODALITÉS

Dans le cadre de cette convention, l'Association interviendra auprès de la Commune sur les modalités suivantes :

Arbres et Paysages d'Autan

1- Accompagnement technique pour une meilleure gestion du patrimoine arboré de la commune – 3,5 jours

- Assistance dans le cadre des regarnis de la première tranche d'aménagement de l'ancienne peupleraie : participation aux réunions techniques, visite de site, aide à la communication auprès des habitants...

- Animation d'un chantier participatif auprès de scolaires

2 - Sensibilisation des habitants et valorisation des projets – 1,5 jour

- Animation d'une balade botanique à destination des citoyens

3 - Ateliers formations et échanges techniques : – 3 jour

- Ateliers techniques sur la palette végétale, la régénération naturelle assistée, sur l'aménagement de sites, label Végétal Local, gestion du patrimoine arboré, ... x2

4 - Gestion, suivi et coordination – 1 jour

Chaque fin d'année, l'association fournira à la commune un bilan des actions réalisées et une attestation de fin de projet. Après réception de ce bilan, la Commune s'engage à verser à l'association une subvention à hauteur des actions réellement effectuées et justifiées au titre de l'article II de la présente convention et de ses avenants éventuels.

A titre prévisionnel pour l'année 2023, l'ensemble des interventions envisagées est estimé à **9 jours** (temps d'animation et de préparation), dont 3 interventions subventionnées dans le cadre du programme d'éducation à l'environnement.

Le montant de la subvention correspondante représente s'élève à **2285,00 €**.

Article III – COMMUNICATION

Lors d'événements ou de publications rassemblant l'Association et la Commune, ces dernières s'engagent à citer ce partenariat et à faire figurer leurs logos sur les documents de communication.

Article IV – SUIVI ET ÉVALUATION

L'association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la Commune, l'utilisation de la subvention annuelle.

Article V – AVENANTS A LA CONVENTION

La présente convention pourra être complétée par des avenants, si besoin est de modifier et/ou d'ajouter une intervention ponctuelle au programme d'intervention, en précisant la nature de l'intervention, sa durée, le personnel mobilisé et la participation financière de la Commune.

Arbres et Paysages d'Autan

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le **17 FEV. 2023**

ID : 031-213105612-20230217-D2023_06_2-DE



Article VI – DURÉE DE LA CONVENTION

La commune devra adhérer à l'Association, et ce durant la durée de la convention (400,00 € au dessus de 10000 habitants).

La convention est annuelle. Elle pourra être résiliée par la Commune ou par l'Association par courrier recommandé avec accusé de réception 3 mois avant l'échéance annuelle.

Fait en 2 exemplaires à l'Union, le 16 février 2023,

Le président de l'Association

Le Maire de L'Union

Jacques SUBRA

Marc PERE

Pour le Maire,
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
David ROFE



Arbres et Paysages d'Autan

20 route de Ticaille 31450 Ayguesvives - Tél./Fax : 05 34 66 42 13 - Courriel : apa31@free.fr - www.arbresetpaysagesdautan.fr
Déclaration d'activité de prestataire de formation enregistrée sous le numéro 73 31 05 445 31